



Règlement du vide-greniers - Dimanche 16 juin 2024

L'installation sur les emplacements (avec ou sans véhicule) aura lieu de 6 h 00 à 9 h 00.
 Sur les emplacements sans véhicule ceux ci devront être sorti impérativement avant 9 h 00.
Les marchands ne pourront pas quitter leur emplacement en voiture avant 18 h 00.
Tout départ avant 18 h 00 devra être réalisé à pied.

Article 1 - organisation

Se déroulera le dimanche 16 juin 2024 de 9 h 00 à 18 h 00, chemin de Bellevue, rue Paul Jacquemin, devant les écoles élémentaire et maternelle Bellevue.

Article 2 - modalités

Les exposants s'installeront sur des emplacements de 3 x 4 m², 6 x 4 m² ou 9 x 4 m², tarif unique de 12€, 24€, 36€ sans véhicule ou 15€, 30€ 45€ avec voiture.

Les inscriptions se feront dans le hall de l'Hotel de Ville, 5 chemin de Bellevue, **auprès des membres de l' OMCLAS uniquement les mardis et jeudis, du 14 au 30 mai 2024, de 14 h 00 à 17 h 00** . Le règlement des inscriptions devra **obligatoirement se faire par chèque** à l'ordre de l' OMCLAS. Conformément à la réglementation l'organisateur doit tenir un registre. À cet effet, le particulier devra délivrer au moment de l'inscription : prénom, nom, fonction et domicile de chaque personne qui vend des objets d'occasion, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ainsi que le numéro du véhicule utilisé le jour du vide-greniers.

De plus, il devra remettre une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Les attestations sur l'honneur des particuliers seront jointes au registre. Aucun vendeur professionnel n'est accepté sur le vide-greniers, ni aucun vendeur particulier revendant des produits d'un professionnel n'est autorisé à participer.

Article 3 - emplacement

Les emplacements seront attribués aux exposants par le comité organisateur et ils ne pourront être contestés. Seul les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 4 - responsabilité

Toute personne devra, le jour de la manifestation, justifier de son identité en présentant un justificatif. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. En aucun cas les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des litiges tels que vols, pertes, casses ou autres détériorations.

Article 5 - objets à la vente

Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entrainer un amende. Le vendeur certifie être un particulier (personne physique) et non inscrite au registre du commerce et des sociétés, revendant des objets personnels dont il n'a plus l'utilité.

Article 6 - législation

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d' animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies illégales), produits inflammables.... Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Article 7 - annulation

En cas d'intempérie, l'organisateur pourra annuler la manifestation et les engagements seront remboursés.

Article 8 - règlement

La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans le remboursement de sa réservation.

Le/...../2024

Je soussigné (e),m'engage à respecter le règlement ci dessus.

(Signature + lu et approuvé)